



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 Septembre 2018

Le 21 Septembre 2018 à 20 heures , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués , se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi , sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire.

**Présents** : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : COLLÉAUX Jeannine, MOYER Chantal, MM : CHEVALLIER Vincent, CROSNIER Michel, DANTON Jérémie, DELFOSSE Dominique, LEMAIRE Gwénaël, MARTINEZ Christophe, MORTREUIL Frédéric, PINET Yves, VERGEON Laurent.

Excusée ayant donné procuration : Mme LE POGAM Annie à Mme COLLÉAUX Jeannine

Absente: Mme FAURIAT Corinne

**Secrétaire de séance** : M. DANTON Jérémie

\*\*\*\*\*

### **Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.**

- EIRL CHAUVIN Jérôme, modification d'installation électrique dans l'école, d'un montant de 1 234,93 € TTC.
- Fichot hygiène, achat de produits d'entretien, d'un montant de 690,27 €
- SARL Michel LE JEUNE, travaux de plomberie au logement communal, d'un montant de 6 570,01 € TTC.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2018**

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

**036/2018 - Chauffage par géothermie de l'école, de l'atelier technique et de la mairie : choix de l'entreprise et autorisation de signature du marché.**



Le Maire rappelle que dans le cadre du programme TEPCV de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, le Conseil Municipal a approuvé le 17 Novembre 2017, l'avant-projet sommaire de chauffage par géothermie de l'école, de l'atelier technique et de la mairie.

Aucune entreprise n'ayant répondu à la consultation du mois de Mai, une nouvelle consultation a été lancée et lors de l'ouverture des plis du 26 Juillet il n'y avait que la proposition de la société Cisénergie.

Après analyse de cette offre par l'ALEC et par le maître d'œuvre, la commission urbanisme et environnement a posé à l'entreprise un certain nombre de questions le 6 septembre.

Au vu des compléments apportés par cette société le 13 septembre, il est proposé au Conseil Municipal de retenir sa proposition pour un montant de 195 000,00 € HT soit 234 000,00 € TTC.

Le montant total de l'opération serait de 225 000,00 € HT soit 269 950,00 € TTC, se décomposant ainsi :

- Marché avec Cisénergie	195 000,00 € HT
- Branchement électrique	1 302,00€ HT
- Maîtrise d'œuvre	20 208.00 € HT
- Divers et imprévus	8 490.00 € HT
	225 000.00 € HT

Pour cette opération une subvention TEPCV de l'État de 134 200,00 € a été accordée et une subvention de 45 000.00€ peut être sollicitée sur l'enveloppe projet 2019 du Fonds départemental de solidarité rurale.

Le reste à charge pour la commune serait ainsi de 45 800,00 € HT, soit un temps de retour sur investissement de 9 à 10 ans.

Au vu de ces informations, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise Cisénergie pour un montant de 195 000,00€ HT soit 234 000,00€ TTC et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

**037/2018 - Chauffage par géothermie de l'école, de l'atelier technique et de la mairie : demande de subvention du Conseil Départemental.**



Par délibération de ce jour le Conseil Municipal a retenu la proposition de l'entreprise Cisénergie pour le chauffage par Géothermie de l'école, de l'atelier technique et de la mairie.  
Le montant total de cette opération est estimé à 225 000,00 € HT soit 269 950,00 € TTC.

Pour ce projet une subvention pourrait être sollicitée auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre de l'enveloppe projet 2019 du Fonds Départemental de Solidarité Rurale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour son projet de chauffage par géothermie de l'école, de l'atelier technique et de la Mairie une subvention de 20% du montant hors taxe, soit 45 000.00€ au titre de l'enveloppe projet 2019 du Fonds Départemental de Solidarité Rurale.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

### **038/2018 - Présentation du projet d'écrêtement des eaux pluviales du Martinet.**

Le Maire rappelle la présentation faite au Conseil Municipal lors de sa réunion du 22 Juin et la délibération prise.

Depuis lors une nouvelle inondation a été constatée suite à l'orage du 5 Juillet.

Le 5 Septembre les services techniques du Conseil Départemental d'Indre et Loire ont présenté leur proposition se décomposant ainsi :

1. creusement des fossés et dérasement des accotements du CR22
2. remplacement du busage à l'accès du CR22 à la RD766
3. création d'un bassin de rétention de 1700m<sup>3</sup>
4. création d'un fossé le long de la haie du Martinet
5. remplacement du busage sous l'accès au Martinet

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 26 000.00€ TTC.

Il semble que les travaux 1 et 2 soient à réaliser par la commune dans le cadre des travaux de voirie 2018.

Les travaux 4 et 5 sont du domaine des propriétaires du Martinet.

Pour ce qui est du bassin de rétention, la Mairie indique au Conseil que la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) a été transférée à la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Il lui semble donc que ce bassin doit être réalisé par elle.

Madame Chantal MOYER ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 10 voix pour et 2 abstentions:

- décide d'inclure les travaux prévus sur le CR22 dans les travaux de voirie 2018,
- d'informer les propriétaires du Martinet des travaux à réaliser par eux,
- de demander à la Communauté de Communes du Castelrenaudais de réaliser le bassin de rétention dans le cadre de sa compétence « Protection contre les inondations »,
- de solliciter pour ces travaux une subvention régionale du Pays Loire Touraine.

### **039/2018 - Avis sur la date de prise par la Communauté de Communes du Castelrenaudais des compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif.**

#### **• Contexte local**

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé en mars 2017 la réalisation d'une étude relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif. Cette étude a débuté par une analyse de l'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le Castelrenaudais. Cette analyse a été restituée aux groupes de travail en novembre 2017. Un projet d'organisation et dimensionnement du service eau potable et celui de l'assainissement collectif a été présenté à ces groupes de travail en mai 2018. Enfin, un atelier participatif a été organisé en juillet 2018 sur les enjeux et les conséquences du transfert de ces compétences.

Compte tenu du fait que de nombreux contrats actuels des services d'eau potable et assainissement collectif sur le Castelrenaudais s'achèvent au 31 décembre 2019, il convient que les

communes du Castelrenaudais se positionnent sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, rapidement.

- **Contexte national**

Le 3 août 2018 a été publiée la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes. Cette loi permet aux communes membres d'une Communauté de Communes de s'opposer à l'intercommunalisation de la compétence eau potable et/ou assainissement, à condition qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert des compétences prend effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette loi étend le mécanisme de représentation substitution aux syndicats regroupant des communes appartenant à deux EPCI. Par conséquent, les SIAEP de la Gâtine, Marray/La Ferrière et Neuillé le Lierre/Auzouer-Touraine/Villedômer peuvent être maintenus en cas de prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Cette loi indique également que les eaux pluviales urbaines sont une compétence à part dont l'intercommunalisation n'est obligatoire que pour les métropoles.

Le Conseil Municipal est invité à :

- s'exprimer sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- s'exprimer sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à la prise par la Communauté de Communes du Castelrenaudais des compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2020.

#### **040/2018 - Demande de subvention de l'école du Chemin Vert pour un voyage en septembre.**

L'équipe enseignante de l'école de Saunay a prévu d'emmener tous les enfants le 21 septembre à une sortie pédagogique à Terrabotanica à Angers.

Le coût de cette sortie est de 845 € pour les entrées et 1 530 € pour le transport par car.

Une subvention est demandée à la Commune pour le transport.

Une subvention est également demandée à la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour les entrées.

Sont joints à cette demande les comptes de la coopérative scolaire dont le solde s'élève à 1 274,90 € au 11 juin 2018.

Après une large discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à accorder une subvention exceptionnelle de 900 € mais la sortie ayant été annulée, la demande de subvention devient caduque.

#### **041/2018 - Décision modificative n°2 au budget communal.**

Le Maire indique au Conseil:

- qu'il convient d'augmenter de 700 € les crédits de subvention pour le voyage de l'école à Terrabotanica,
- qu'il convient d'augmenter les crédits pour l'achat de tapis de sol dont le devis s'élève à 885,60 € TTC,
- que les crédits prévus pour le camp adolescents peuvent être supprimés,
- qu'il faut augmenter les crédits pour l'aménagement du logement communal.

Il est donc nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2018 :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chapitre 011 charges à caractère général, article 611 contrat de prestations de service : diminution de 5 400 €

Chapitre 65 autre charge de gestion courante, article 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres... : augmentation de 700 €

023 Virement à la section d'investissement: augmentation de 4 700 €.

**Section d'investissement:**

**Dépenses:**

Chapitre 21 immobilisations corporelles:

- article 2135 installations générales, agencements et aménagements des constructions : augmentation de 15 200 €

- article 2181 installations générales, agencements et aménagements divers: diminution de 10 900 €

- article 2188: autres immobilisations corporelles: augmentation de 400 €

021 Virement de la section de fonctionnement: augmentation de 4 700 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2018:

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chapitre 011 charges à caractère général, article 611 contrat de prestations de service : diminution de 5 400 €

Chapitre 65 autre charge de gestion courante, article 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres... : augmentation de 700 €

023 Virement à la section d'investissement: augmentation de 4 700 €.

**Section d'investissement:**

**Dépenses:**

Chapitre 21 immobilisations corporelles:

- article 2135 installations générales, agencements et aménagements des constructions : augmentation de 15 200 €

- article 2181 installations générales, agencements et aménagements divers: diminution de 10 900 €

- article 2188: autres immobilisations corporelles: augmentation de 400 €

021 Virement de la section de fonctionnement: augmentation de 4 700 €.

**042/2018 - Diminution du temps de travail de l'adjoint d'animation.**

Depuis la rentrée scolaire, une nouvelle animatrice dirige le centre de loisirs et arrive à 7h30 le mercredi ne nécessitant pas la présence d'un agent de la Commune de 7h30 à 9h00.

Il est donc proposé de modifier le temps de travail de l'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de ramener le temps de travail de l'emploi d'adjoint animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée de 15h30 par semaine à 14h00 par semaine à compter du 24 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Christophe MARTINEZ ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour et 5 abstentions :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

#### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 SEPTEMBRE 2018

<u>Cadre des emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif</u>	<u>Durée</u>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	C	1	16/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	C	1	19/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	C	1	22/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
			CDD (du 21/08/2017 au 21/02/2018)
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation	C	1	14/35 <sup>ème</sup> (annualisé)
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (annualisé)	C	1	24,41/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant d'enseignement artistique	B	1	2/20 <sup>ème</sup> CDD

#### **043/2018 - Demande d'acceptation d'enfants âgés de moins 3 ans à l'école de Saunay.**

Pour accéder en maternelle les enfants doivent être âgés d'au moins 3 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.

Une famille dont l'enfant aura 3 ans fin mars 2019 désire inscrire son enfant à l'école le matin à partir d'octobre ou novembre.

Si le conseil décidait d'admettre cet enfant, il conviendrait de faire de même pour les autres enfants n'ayant pas 3 ans.

La directrice de l'école y est favorable.

Toutefois une telle décision aurait un coût pour la Commune et risquerait de porter préjudice à nos assistantes maternelles.

Après une large discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas accepter à l'école de Saunay les enfants de moins de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire.

#### **044/2018 - Ratification de la modification des statuts du SIEIL (adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre).**

Suite aux modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire le 27 mars dernier pour l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence "éclairage public".

La liste des membres adhérents au SIEIL a été modifiée, les statuts du SIEIL restent inchangés.

En application de l'article L 5211-18 et suivants du Code général des collectivités Territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence "éclairage public" et par conséquent de la modification de la liste des membres adhérents au SIEIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence " éclairage public" du SIEIL.

#### **Questions diverses:**

- City stade : Christophe MARTINEZ a fait le point avec la Maire du Boulay et le Maire d'Auzouer en Touraine, car possibilité de mutualiser les projets. Des subventions étant possibles de la part de la Communauté de Communes et du Pays Loire Touraine, il faudra les solliciter à un prochain conseil municipal.

- Diagnostic du système d'assainissement : présentation du bureau d'études AUDIT ENVIRONNEMENT à venir prochainement.

- Station d'épuration et poste DIP : problème au niveau du clapet du poste DIP et remplacement ce jour par la SAUR. Les roseaux ne poussent pas dans un lit.

- Remerciements du Maire à Jeannine COLLEAUX pour avoir aidé aux 2 services à l'école.

- Repas des anciens du 24 novembre 2018 : proposition du groupe musical « Les Nostalgiques ».

- Bail de chasse sur la ferme des Châtaigniers ; après la dénonciation du bail, 2 propositions ont été faites, l'une à 200 € et la seconde 1.200 €. A passer au Conseil municipal du mois d'octobre 2018.

- Présence de CVM dans les réseaux : visite de Jacques HERISSE de l'ARS DT 37 en mairie le 25 septembre à 10 heures.

- Congrès des maires le 27/11/2018 au Vinci. Sollicitation des élus.

- Très Haut Débit : avant le déploiement sur Saunay en 2020/2021, il faut que toutes les maisons soient numérotées.

- Article à faire sur Saunay dans le journal de la Communauté de Communes pour décembre 2018. Sujet : présentation du projet de chauffage par géothermie des bâtiments communaux.

- Réunion à prévoir pour les différents articles du journal communal « Le Petit Saunois ».

- Invitation du C.A.U.E. à une journée d'étude le vendredi 19 octobre 2018.

- Syndicat de la Brenne : Pierre DATTÉE est titulaire et Dominique DELFOSSE suppléant.

- Prise d'arme d'un nouveau lieutenant de Gendarmerie le 03 octobre 2018.

- Maison pluridisciplinaire de santé de Château-Renault ouverte le 01<sup>er</sup> octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 22:20.

Dates des prochaines séances du Conseil Municipal les 12 octobre 2018, 16 novembre 2018, 14 décembre 2018, 18 janvier 2019.